

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certains produits en acier à revêtement organique,  
originaires de République populaire de Chine

(réglementation antidumping et antisubvention)

En application des règlements d'exécution (UE) N° 214/2013 et N° 215/2013 (JO L73/13) du Conseil du 11/03/13, *certaines produits en acier à revêtement organique, c'est-à-dire les produits laminés plats en aciers non alliés et alliés (hors aciers inoxydables) qui sont peints, vernis ou revêtus de matières plastiques sur une face au moins, à l'exclusion des "panneaux sandwich" du type utilisé pour des applications de construction et composés de deux tôles métalliques extérieures enserrant une âme centrale constituée d'un matériau stabilisant et isolant, ainsi qu'à l'exclusion des produits pourvus d'un revêtement final à base de poussière de zinc (peinture riche en zinc, contenant, en poids, 70 % ou plus de zinc) et des produits composés d'un substrat à revêtement métallique de chrome ou d'étain*, originaires de République de Chine, sont soumis, depuis le 16/03/13, au paiement de droits antidumping et compensateurs définitifs.

Les produits concernés sont repris sous les codes TARIC 7210 70 80 11, 7210 70 80 91, 7212 40 80 01, 7212 40 80 21, 7212 40 80 91, 7225 99 00 11, 7225 99 00 91, 7226 99 70 11 et 7226 99 70 91.

Par avis 2018/C96/06 et 2018/C96/07 du 14/03/18, un réexamen au titre de l'expiration de ces mesures a été ouvert.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication des règlements d'exécution (UE) 2019/687 et 2019/688 (JO L116/19) qui reconduisent les droits antidumping et compensateurs définitifs pour les marchandises précitées.

En conséquence, à compter du 04/05/19, tous les produits repris ci-dessus, fabriqués par les sociétés chinoises, sont soumis à des taux de droits antidumping et compensateurs définitifs, applicables au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, définis par le tableau suivant.

Les codes additionnels à utiliser pour l'application des taux de droit individuel sont également repris dans le tableau.

<b>Société</b>	<b>Droit antidumping (%)</b>	<b>Droit compensateur (%)</b>	<b>Code TARIC additionnel (CACO)</b>
Union Steel China	0	13,7	B311
Zhangjiagang Panhua Steel Strip Co., Ltd, Chongqing Wanda Steel Strip Co., Ltd, et Zhangjiagang Free Trade Zone Jiaxinda International Trade Co., Ltd.	26,1	29,7	B312
Zhejiang Huadong Light Steel Building Material Co. Ltd et Hangzhou P.R.P.T. Metal Material Company, Ltd.	5,9	23,8	B313
Angang Steel Company Limited	16,2	26,8	B314
Anyang Iron & Steel Co., Ltd.	0	26,8	B315
Baoshan Iron & Steel Co., Ltd.	0	26,8	B316
Baoutou City Jialong Metal Works Co., Ltd.	16,2	26,8	B317
Changshu Everbright Material Technology Co., Ltd.	16,2	26,8	B318
Changzhou Changsong Metal Composite Material Co., Ltd.	16,2	26,8	B319
Cibao Modern Steel Sheet Jiangsu Co., Ltd.	0	26,8	B320
Inner Mongolia Baotou Steel Union Co., Ltd.	16,2	26,8	B321
Jiangyin Ninesky Technology Co., Ltd.	0	26,8	B322
Jiangyin Zhongjiang Prepainted Steel Mfg Co., Ltd.	0	26,8	B323
Jigang Group Co. Ltd.	16,2	26,8	B324
Maanshan Iron & Steel Company Limited	16,2	26,8	B325

Qingdao Hangang Color Coated Sheet Co., Ltd.	16,2	26,8	B326
Shandong Guanzhou Co., Ltd.	16,2	26,8	B327
Shenzen Sino Master Steel Sheet Co., Ltd.	16,2	26,8	B328
Tangshan Iron And Steel Group Co., Ltd.	16,2	26,8	B329
Tianjin Xinyu Color Plate Co., Ltd.	16,2	26,8	B330
Wuhan Iron And Steel Company Limited	16,2	26,8	B331
Wuxi Zhongcai New Materials Co., Ltd.	0	26,8	B332
Xinyu Iron And Steel Co., Ltd.	0	26,8	B333
Zhejiang Tiannu Color Steel Co., Ltd.	16,2	26,8	B334
Toutes les autres sociétés	13,6	44,7	B999

L'application des taux de droit individuels (antidumping et compensateurs) précisés pour les sociétés, visées dans le tableau ci-dessus, est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres, d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit: «Je, soussigné(e), certifie que le (volume) de certains produits en acier à revêtement organique vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été fabriqué par (nom et siège social de la société) (code additionnel TARIC) en/au (pays concerné). Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.»

Faute de présentation d'une telle facture, le taux de droit afférent à «toutes les autres sociétés» s'applique.